

MOBILISATIONS FÉMININES AU CAMEROUN FRANÇAIS DANS LES ANNÉES 1940-1950 : L'ORDRE DU GENRE ET L'ORDRE COLONIAL FISSURÉS

Rose Ndengue

La Découverte | « Le Mouvement Social »

2016/2 n° 255 | pages 71 à 85

ISSN 0027-2671

ISBN 9782707190574

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2016-2-page-71.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Mobilisations féminines au Cameroun français dans les années 1940-1950 : l'ordre du genre et l'ordre colonial fissurés

par Rose NDENGUE*

La fin de la Seconde Guerre mondiale, porteuse d'espoir pour les populations colonisées, s'avère finalement être source de déception et de frustration. Les débats autour de la citoyenneté, menés par les autorités françaises et les parlementaires français et africains, s'achèvent sur une intégration conditionnelle des colonisés dans la catégorie de citoyen. L'accès au droit de vote est soumis au respect de conditions professionnelles et statutaires précises¹, et un double collège est instauré. Le premier, composé de citoyens français, vote dans les mêmes conditions qu'en métropole, tandis qu'au sein du second, le droit de suffrage des citoyennes et citoyens dit « de statut personnel » est soumis au respect de conditions particulières. Cette conception de la citoyenneté électorale suscite des mécontentements, parmi les Camerounaises lettrées² notamment. Encouragées par des dispositions offrant une relative libéralisation de la vie sociale et politique, à l'instar de l'extension de la loi sur la liberté d'association, cette minorité de femmes instruites essaye de s'organiser au sein d'organisations féminines visant à mobiliser toutes les femmes pour la défense de leurs intérêts, améliorer leur condition socio-économique et faciliter leur accès aux institutions politiques et administratives.

En partant de l'étude de ces organisations créées au Cameroun après 1945³, cet article analyse les constructions du genre à l'œuvre pendant la colonisation et les modalités de leur contestation à la veille de l'indépendance. Il faut rappeler que, comme toutes les Africaines, les Camerounaises ont été longtemps ignorées de l'entreprise coloniale avant d'y être intégrées à la marge. Le biais androcentriste des autorités coloniales circonscrivait en effet leur rôle et leurs activités à l'espace domestique. À partir du cas camerounais, resté jusqu'ici peu étudié, nous souhaitons enrichir l'historiographie qui, depuis trois décennies, interroge la place des femmes dans les colonies et celle de leurs mobilisations dans le cours des indépendances⁴. À quelques exceptions près, la littérature accorde peu de place à l'analyse genrée des

* Doctorante, Université Paris 7-Diderot, CESSMA.

1. O. GOERG, « Femmes africaines et politique : les colonisées au féminin en Afrique occidentale », *Clio. Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 6, 1997, p. 7.

2. P. BARTHÉLÉMY, *Africaines et diplômées à l'époque coloniale (1918-1957)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 15.

3. Le Cameroun, placé sous mandat franco-britannique par la Société des Nations à la suite de la défaite de l'Allemagne dont il était un protectorat depuis 1884, devient un « territoire sous tutelle » des Nations Unies à la création de cette organisation en 1945.

4. Pour plus d'informations, voir P. BARTHÉLÉMY, L. CAPDEVILA et M. ZANCARINI-FOURNEL, « Femmes, genre et colonisations », *Clio. Histoire, Femmes et sociétés*, n° 33, 2011, p. 7-22.

acteurs sociaux et politiques camerounais⁵. Les travaux portant sur la lutte nationaliste n'évoquent généralement la contribution des femmes que de manière marginale, quand ils ne l'ignorent pas tout simplement⁶. L'ouvrage de Leonard Sah et les travaux de Meredith Terretta constituent cependant une contribution remarquable permettant d'améliorer la connaissance de la participation des Camerounaises à la lutte nationaliste. Leonard Sah a analysé les conditions sociales, économiques et politiques qui ont contribué à l'engagement des femmes bamilékes dans l'insurrection armée dans l'ouest Cameroun entre 1955 et 1971. Meredith Terretta, quant à elle, a examiné la manière dont la mobilisation des femmes nationalistes s'est déployée dans le contexte d'intensification de la répression du mouvement nationaliste à partir de 1954, et la manière dont cette mobilisation a contribué à remettre en cause l'ordre colonial et son ordonnancement sexué. Ses recherches offrent aussi l'intérêt d'avoir documenté l'ancrage territorial et social d'un message nationaliste qui dépasse les clivages de classe, d'ethnie, de sexe, en soulignant l'engagement des femmes rurales dans la lutte pour l'indépendance. Ces travaux présentent néanmoins l'inconvénient d'avoir orienté l'essentiel de leur analyse sur les mobilisations féminines dans le contexte insurrectionnel qui débute en 1955, à la suite de l'intensification de la répression. Ce faisant, ils ne proposent qu'un éclairage partiel des dynamiques à l'œuvre dans les mobilisations féminines à la veille de l'indépendance. Ils limitent la dynamique de ces mobilisations au seul engagement nationaliste dans le cadre de la lutte armée, évacuant de ce fait d'autres mobilisations féminines qui ont émergé dès les lendemains de la Seconde Guerre mondiale. De plus, Meredith Terretta n'aborde les relations de l'organisation féminine nationaliste avec ses homologues masculins que de manière succincte. Nous souhaitons proposer ici une histoire propre des mobilisations féminines en les resituant dans les mouvements féminins d'une part, et dans les mouvements nationalistes d'autre part. Tout en étant consciente que les Camerounaises n'ont pas attendu 1945 pour se mobiliser et que les modalités de leur mobilisation ne revêtent pas toujours une forme institutionnelle⁷, nous avons fait le choix de porter la focale sur les organisations féminines formelles les plus visibles. Cette démarche permet d'éclairer l'expérience ambiguë que vivent les femmes instruites à la veille de l'indépendance. En effet, leur visibilité ainsi que celle des organisations qu'elles dirigent dépendent des alliances nouées avec des partenaires institutionnels nationaux majoritairement masculins. Pourtant, certaines de leurs revendications remettent en cause de manière plus ou moins explicite les représentations et les pratiques patriarcales de ces alliés.

5. N. NGADJUI, *Les droits politiques de la femme au Cameroun*, Yaoundé, Zaye, 1990 ; L. SAH, *Femmes Bamiléke au maquis. Cameroun (1955-1971)*, Paris, L'Harmattan, 2008 ; M. TERRETTA, « A Miscarriage of Revolution: Cameroonian Woman and Nationalism », in *Stichproben. Wiener Zeitschrift für kritische Afrikastudien*, n° 12, 2007, p. 61-90 ; Id., *Petitioning For Our Rights, Fighting For Our Nation: The History of the Democratic Union of Cameroonian Women, 1949-1960*, Bamenda, Langaa RPCIG, 2013.

6. Voir notamment R. JOSEPH, *Le mouvement nationaliste au Cameroun*, Paris, Karthala, 1986 et A. MBEMBE, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960)*, Paris, Karthala, 1996.

7. J. Tanga Onana a analysé la mobilisation des femmes douala en juillet 1931 contre l'impôt de capitation (« 'L'émotion fiscale' des femmes Douala en 1931 », *Syllabus Review*, vol. 1, n° 1, 2009, p. 117-139) ; Y. H. Abouna a évoqué la mobilisation d'étudiantes du lycée de jeune filles de Douala contre le comportement de leur instituteur en 1945 (« Femmes et mouvements nationalistes au Cameroun français (1945-1960) », mémoire de DEA d'histoire, Université de Yaoundé I, 2007-2008).

Ce travail s'appuie principalement sur les archives de l'administration coloniale française conservées aux Archives nationales de Yaoundé au Cameroun. Celles-ci rassemblent notamment la correspondance des dirigeantes d'organisations féminines adressée à l'administration et aux organisations internationales, les copies de rapports d'activités de ces organisations, ainsi que des notes de renseignements sur leurs activités et leurs membres. L'ampleur de ces archives montre que les activités militantes des Camerounaises suscitaient une grande attention du côté de l'administration française. L'écriture de l'histoire de leurs organisations doit cependant faire face à la forte disparité du nombre de sources (primaires et secondaires) selon les périodes. Alors que les documents demeurent fragmentaires pour la période 1946-1952, les matériaux archivistiques sont plus prolixes entre 1952 et 1955. Nous formulons l'hypothèse que cette différence de traitement témoigne d'une mutation importante des mobilisations féminines au début des années 1950, symptomatique de l'évolution de l'espace politique qui se caractérise par la montée en puissance des revendications nationalistes. La relative ouverture de l'espace politique du milieu des années 1940 se referme à partir de 1955, avec l'interdiction des principaux organes du mouvement nationaliste⁸.

Nous souhaitons montrer comment les femmes, tout en s'adaptant au contexte politique pour exprimer leurs revendications, ne cessent de questionner, par leur démarche et leurs discours, les rapports de genre ayant cours dans la société coloniale camerounaise. Nous verrons qu'entre 1946 et 1952, sans remettre directement en cause la domination coloniale, des femmes se mobilisent et interrogent l'ordre sexué existant. En 1952, l'émergence d'un mouvement féminin nationaliste, s'accompagnant d'une affirmation plus importante d'autonomie et d'accroissement des capacités économiques, sociales et politiques, signe le début d'une remise en cause plus explicite et frontale de l'organisation sociale genrée, aussi bien en direction du système colonial que de leurs partenaires nationalistes masculins.

S'engager pour la citoyenneté des femmes au sein du cadre colonial : une subversion contrôlée (1946-1952)

Dès 1946, des Camerounaises s'organisent et se mobilisent pour contester les effets de l'ordre social colonial sur leur statut. Sans remettre en cause le cadre administratif colonial, la première génération de militantes appartenant à l'Association des femmes camerounaises (Assofecam) ou à l'Union des femmes camerounaises (UFC) réclame une égalité des droits civiques et sociaux entre les Camerounaises et les métropolitaines, mais également entre les hommes et les femmes. Alors que l'Assofecam demande l'extension du droit de vote à toutes les femmes, l'UFC s'appuie sur la pensée maternaliste coloniale pour promouvoir l'amélioration des conditions sociales, sanitaires et économique des épouses et mères, mais aussi légitimer un discours plus ouvertement politisé réclamant l'égalité des citoyens en matière civique et administrative.

8. Le mouvement nationaliste comprend quatre organisations, dont un syndicat, l'Union des syndicats confédérés du Cameroun (USCC), un parti, l'Union des populations du Cameroun (UPC), et deux organisations alliées, l'Union démocratique des femmes du Cameroun (UDEFEC) et la Jeunesse démocratique camerounaise (JDC). En 1955, l'administration coloniale interdit l'UPC, l'UDEFEC et la JDC.

L'Assofecam : l'engagement précurseur d'une lettrée

En 1946, Laurence Eteki Maladi, sage-femme de formation, ouvre la première clinique privée du Cameroun à Douala et crée l'Assofecam. Militant pour « l'émancipation de la femme camerounaise », elle réclame une levée des restrictions à l'exercice du droit de vote des femmes. Les informations que nous avons trouvées sur la fondatrice et son organisation sont limitées, essentiellement tirées de sources secondaires qui signalent une association pionnière dans la revendication d'un accès au droit de vote, quel que soit le sexe⁹.

L'Assofecam dénonce le suffrage capacitaire, conçu comme un privilège lié au « mérite » des individus mais également à leur sexe¹⁰, bien que cette dimension ne figure pas explicitement dans les textes législatifs de 1946. Considérés comme les personnes les plus représentatives des populations autochtones¹¹, les capacitaires, souvent des auxiliaires de l'administration ou des notables, sont majoritairement des hommes. Avant la loi de mai 1951 accordant le droit de vote aux mères de deux enfants, la quasi-totalité des Camerounaises est donc privée du droit de vote octroyé en 1945. Leur faible taux de scolarisation ainsi que les représentations de genre qui sous-tendent l'instruction des filles freinent l'accès des femmes à des postes d'auxiliaires, sans compter que les autorités coloniales peinent à considérer les Africaines comme des citoyennes¹². Selon elles, l'accès au suffrage doit être limité aux Africaines « exceptionnellement évoluées¹³ ». Pour l'infime minorité de femmes concernées, cela suppose de remplir deux conditions : il faut, d'une part, avoir accédé à l'instruction et adopté des codes et goûts identifiés comme « occidentaux¹⁴ », d'autre part, être titulaire d'un emploi d'auxiliaire de l'administration, ce qui reste exceptionnel¹⁵. Les représentations de genre assignant les femmes à la sphère domestique persistent. En 1946 par exemple, dans un courrier adressé au gouverneur du Cameroun, le ministre de la France d'outre-mer exhorte l'administration coloniale locale à ne pas donner aux « indigènes » l'impression qu'elle encourage le travail

9. C. NDAMI, « La dynamique de la participation des femmes à la vie politique : le cas du parlement camerounais, 1960-1997 », mémoire de maîtrise d'histoire, Université Yaoundé I, 1997 p. 32-33 ; N. NGADJUI, *Les droits politiques de la femme...*, op. cit., p. 15.

10. Cette idée a été développée par Pascale Barthélémy (« Intégrer et exclure. La citoyenneté, une question de genre ? Afrique occidentale, premier vingtième siècle », intervention au colloque « Genre et citoyenneté ? », VIII^e rencontre européenne d'analyse des sociétés politiques, Paris, 5-6 février 2015).

11. F. COOPER, *Français et Africains ? Être citoyen au temps de la décolonisation*, Paris, Payot, 2014, p. 73-75.

12. Le taux de scolarisation des filles, qui a connu une évolution notable, de 2,76 % à 20 %, entre la mise en place de l'enseignement féminin en 1923 et le début des années 1950, reste néanmoins relativement faible. Voir *Rapport annuel du gouvernement français sur l'administration sous mandat des territoires du Cameroun*, Paris, Imp. générale Lahure, 1923, p. 3 ; Archives nationales d'outre-mer (ANOM), Délégation du Cameroun et du Togo (DPCT) 3, mission de visite de l'ONU, 1952, « Rapport de la mission de visite de l'ONU. Cameroun sous administration française en 1952 », p. 92.

13. Voir les débats autour de la citoyenneté des Sénégalaises des Quatre Communes, Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis : F. COOPER, *Français et Africains ?...*, op. cit., p. 59-60 ; P. BARTHÉLÉMY, « Intégrer et exclure... », loc. cit. ; J.-B. LACROIX et S. MBAYE, « Le vote des femmes au Sénégal », *Éthiopiennes*, n° 6, 1976, p. 26-43.

14. P. BARTHÉLÉMY, *Africaines et diplômées...*, op. cit., p. 13.

15. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, le taux d'emploi des femmes est d'environ 6 % (« Rapport annuel du Gouvernement français sur l'administration sous mandat des territoires du Cameroun pour l'année 1938 », Paris, 1939, p. 102).

des femmes : face à la pénurie de personnel on ne peut ni « confier certains postes à des femmes européennes », parce qu'elles recevraient un traitement plus avantageux que celui des fonctionnaires autochtones, ni employer les femmes ou les filles de ces derniers pour « améliorer la situation du chef de famille¹⁶ ». Ainsi, tout en offrant des perspectives nouvelles à une poignée de femmes en leur réservant l'accès à certains métiers (sages-femmes, infirmières ou encore institutrices), les autorités coloniales renforcent l'image d'un champ d'action féminin principalement orienté vers la sphère domestique.

En somme, à travers son combat, l'Assofecam remet en cause les représentations coloniales sur le rôle des Africaines. Elle met à mal l'entreprise coloniale de hiérarchisation des populations en revendiquant l'égale capacité civique de toutes les femmes et incite les lettrées à dépasser les normes sociales orientées vers des valeurs domestiques qu'elles ont intégrées. Perçue comme subversive, l'association est rapidement interdite par l'administration coloniale¹⁷. En 1952, émerge l'Union des femmes camerounaises (UFC), qui va prolonger le combat initié par l'Assofecam.

L'UFC : promouvoir l'émancipation des femmes dans le respect des normes de genre ?

Emmanuel Konde¹⁸ assimile l'UFC à un outil supplémentaire de contrôle de l'espace politique par une administration coloniale en proie à la montée en puissance des revendications nationalistes. Si certains faits tendent à corroborer cette hypothèse, la réalité est bien plus complexe. Bien que créée et présidée par Julienne Niat, une enseignante issue de la première promotion de l'école supérieure de Yaoundé¹⁹, qui exprime des positions proches de celles de l'administration, l'UFC est codirigée par deux autres enseignantes dont les opinions politiques sont différentes. Marie-Irène Ngapeth-Biyong, secrétaire générale, et Marthe Ouandié, trésorière, sont les épouses de cadres nationalistes. Si ces trois dirigeantes souscrivent globalement au modèle de féminité colonial, l'adhésion de Julienne Niat à l'Union française, nouveau cadre juridique organisant les relations entre la métropole et ses territoires d'outre-mer depuis 1946, provoque un conflit avec les deux autres, et met fin à leur collaboration. Marie-Irène Ngapeth-Biyong et Marthe Ouandié se rapprochent de Gertrude Omog et d'Emma Ngom, deux militantes nationalistes qui seront les fondatrices de l'UDEFEFEC (Union démocratique des femmes camerounaises), en vue de créer un nouveau mouvement féminin proche du parti nationaliste, l'UPC (Union des populations du Cameroun). Elles sont alors exclues de l'UFC au motif qu'elles mèneraient des activités communistes²⁰. Meredith Terretta attribue le projet de Marie-Irène Ngapeth et Marthe Ouandié à la frustration ressentie face à la subordination de l'UFC à l'idéologie patriarcale, socialement et politiquement

16. ANOM, ministère des Colonies (Col.) 1, Affaires politiques, 1405, lettre du ministre de la France d'outre-mer au gouverneur du Cameroun, 20 février 1946, p. 4. Cette lettre n'a pas été envoyée, le gouverneur Delavignette ayant reçu par ailleurs des instructions avant son départ de Paris.

17. Chantal Ndamé évoque cette interdiction sans toutefois la dater (« La dynamique de la participation des femmes... », *op. cit.*, p. 33).

18. E. KONDE, *African Women and Politics: Knowledge, Gender, and Power in Male-dominated Cameroon*, Lewiston, Edwin Mellen Press, 2005, p. 89.

19. M.-I. NGAPETH BIYONG, *Cameroun. Combats pour l'indépendance*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 81.

20. M. TERRETTA, « A Miscarriage of Revolution... », art. cité, p. 68.

conservatrice, de l'Évolution sociale du Cameroun (Ésocam), un parti créé par les autorités coloniales pour contrer la montée de l'UPC, et qui adhère au modèle colonial de domesticité féminine. Cette analyse ne rend toutefois pas suffisamment compte de l'ensemble des combats menés par l'UFC qui, bien que perçue comme proche de l'Ésocam et partageant certaines des valeurs « modernisatrices » des colonisateurs, adopte une stratégie double, consistant à ne pas remettre en cause frontalement la colonisation, notamment sa mission civilisatrice d'éducation des femmes, tout en revendiquant sur le plan international l'amélioration des droits socioéconomiques et politiques féminins.

Conforter auprès des autorités coloniales les valeurs liées à l'idéal domestique

L'analyse du bureau local de l'UFC de la ville de Nkongsamba montre que l'organisation est composée de femmes aux profils socio-économiques divers, appartenant autant à l'élite éduquée qu'aux classes populaires²¹. La présidente de cette section, Bernadette Maffeu Tchakoté, est une institutrice mariée à un conseiller municipal membre de l'Ésocam. Marie Dame, la vice-présidente, sans emploi, est l'épouse « d'un Français métropolitain » installé dans la ville depuis de nombreuses années. Bernadette Ngassa, la secrétaire, est présentée comme une couturière célibataire. Enfin, Delphine Edoa, la trésorière, est signalée comme « ménagère²² ». En dépit de leurs origines diverses, ces femmes partagent les valeurs promues par l'administration coloniale, qu'elles aient bénéficié de l'instruction coloniale et de ce fait adopté les codes de la « modernité » coloniale, ou qu'elles entretiennent des liens avec des personnes proches de l'administration ou de l'Ésocam. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'administration coloniale considère qu'elles sont acquises aux idées de l'Ésocam, bien qu'elles n'en fassent pas une grande propagande politique, comme le précise l'administration²³. L'UFC présente sa mission comme complémentaire de la « mission civilisatrice », puisqu'elle entend « enseigner aux femmes africaines leurs devoirs de mère et d'épouse sur les plans familial et social, [et] leur apprendre à bien se conduire en société [...] à l'exemple des Européennes²⁴ ». Cette démarche vise à s'assurer la bienveillance des autorités administratives coloniales auprès de qui elle sollicite des aides financières afin de mettre en place des cours d'enseignement ménager. Dans une correspondance adressée à l'administration, Julienne Niat souligne la convergence des objectifs d'éducation féminine entre son association et l'administration. Elle l'exhorte ainsi à « encourager toutes les œuvres à tendance sociale qui s'occupent de l'éducation des femmes²⁵ ». Il s'agit alors de montrer qu'elle fait partie de « ceux qui ont résolument opté pour une conception

21. Les profils des membres de ce bureau sont donnés par l'administration (Archives nationales de Yaoundé (ANY), 3AC 3520, Union des femmes camerounaises (UFC), 1952, note de renseignements du 21 novembre 1952).

22. Dans le discours colonial, l'usage de ce terme prête à confusion. Il peut signifier l'exercice d'un emploi de femme de ménage, ou le fait d'être une femme au foyer ayant suivi des cours d'enseignement ménager au sein d'une école professionnelle ménagère. Mais il peut aussi renvoyer à l'existence d'une relation entre cette femme et un colon européen. Sur ce dernier point, voir A. LAURO, « Des femmes entre deux mondes : 'ménagères', maîtresses africaines des coloniaux au Congo Belge », *Actes du colloque « Savoirs de genre : quel genre de savoir »*, Bruxelles, 20-21 octobre 2005, publié par Sophia, réseau belge des études de genres, p. 206-222 (<http://www.sophia.be/index.php/ft/pages/view/1161>).

23. ANY, 3AC 3520.

24. *Ibid.*

25. ANY, 1AC 4755, lettre du 16 mai 1953 relative à la demande de subvention formulée par Mme Ngoumou Félix née Niat Julienne, p. 1.

du mariage et de la vie familiale conforme aux principes de l'action civilisatrice menée [...] par la France²⁶ ». Démarche pour laquelle l'administration manifeste de l'intérêt en accordant une aide à l'association qu'elle estime « politiquement [...] utile²⁷ ».

La proximité de l'UFC avec l'administration, réelle ou supposée à travers l'Ésocam, cache une remise en cause implicite de l'idéologie sexuée coloniale. Les conditions même d'émergence de l'UFC sont en décalage avec les représentations coloniales genrées diffusées. En effet, Julienne Niat fonde l'organisation à la suite de deux défaites électorales en 1951 et 1952, défaites qui seraient dues aux manigances de ses adversaires masculins ne supportant pas la candidature d'une femme célibataire²⁸. Seule femme à s'être présentée aux élections à cette période, sa candidature révèle une volonté de bousculer l'ordre social patriarcal colonial et local. C'est aussi le sens de la pétition adressée par la section de Nkongsamba à la mission de visite de l'ONU en 1952²⁹, dont l'objectif est de renforcer les capacités des femmes afin qu'elles puissent être pleinement actrices sur la scène politique, au même titre que les hommes.

Revendiquer l'égalité politique des sexes auprès des instances internationales

Plusieurs organisations politiques camerounaises, dont l'UFC, expriment auprès des Nations Unies leur mécontentement à l'égard de la loi du 23 mai 1951 portant sur l'élargissement du corps électoral, malgré les avancées qu'elle représente. L'UFC adresse en 1952 une pétition à la mission de l'ONU, dans un contexte où des organisations dénoncent le maintien du double collège, pourtant aboli au Togo, et une diffusion tardive de la loi³⁰.

Dans sa pétition, l'UFC reproduit les préoccupations populationnistes exprimées par les autorités françaises en soulignant que « la protection de l'enfance implique celle des mères [car] des enfants sains, naiss[en]t seulement des mères saines³¹ ». Lorsqu'elle revendique la multiplication des établissements de soins de santé pour prévenir la mortalité infantile et l'instauration d'une scolarité obligatoire pour les enfants des deux sexes, elle établit une corrélation entre l'égal accès à l'éducation et l'amélioration des conditions sociales et sanitaires des femmes. Au fil du texte, les revendications se font plus audacieuses. L'organisation souligne « qu'il ne peut y avoir de démocratie, de liberté pleine et entière dans un pays où les femmes ne jouissent pas de l'égalité des droits et sont tenues à l'écart de la vie politique et culturelle ». Elle réclame alors le développement d'institutions permettant aux femmes de « concilier leurs devoirs de citoyennes, d'épouses et de mères de famille, [à] la base même de la société future³² ». En somme, l'UFC

26. Propos exprimés par le chef de subdivision de Dschang pour inciter l'administration à accorder la subvention réclamée par l'association Evacam, essentiellement masculine, mobilisée pour la diffusion auprès des femmes de l'instruction ménagère (ANY, 2AC 8942, Evacam, subventions, 1952).

27. ANY, IAC 4755, lettre du 16 mai 1953, *loc. cit.*, p. 2.

28. N. NGADJUI, *Les droits politiques de la femme...*, *op. cit.*, p. 69.

29. Les autorités coloniales françaises font un compte rendu détaillé de cette pétition (ANY, 3AC 3520).

30. Pour plus de détails, voir R. JOSEPH, *Le mouvement nationaliste...*, *op. cit.*, p. 195-196.

31. ANY, 3AC 3520.

32. *Ibid.*

recourt à une « manipulation stratégique des identités publiques³³ » consistant à mettre en avant les rôles sociaux assignés aux femmes pour justifier leur inclusion au sein des institutions politiques.

Sur le plan politique et civique, l'UFC remet en cause la construction coloniale de la catégorie de l'électrice-mère et prend ses distances avec les assignations de genre dominantes. Elle demande l'abrogation de la loi de mai 1951 établissant un « privilège [...] réservé aux mères de deux enfants » et son remplacement par l'accès de toutes les femmes adultes au droit de vote, « à l'image de la France ». Elle signale que « les femmes n'ont pratiquement pas voté » lors des élections pour le renouvellement des représentants à l'Assemblée territoriale en mars 1952, parce que la loi a été promulguée trop tard pour que les femmes puissent s'inscrire sur les listes électorales et obtenir des cartes d'électrices³⁴. De plus, l'UFC réclame l'éligibilité des femmes aux assemblées représentatives ainsi que leur accès à tous les postes administratifs et aux conseils municipaux. Dès lors, loin de se limiter à reproduire et diffuser un modèle féminin conservateur lié à la domesticité, elle questionne celui-ci. Si les dirigeantes ont intériorisé cette valeur, elles s'en servent également comme outil stratégique de justification de leur présence dans l'espace public politique.

Enfin, l'organisation critique les discriminations subies par l'élite féminine urbaine par rapport aux Européennes, en matière de congés maternité et d'assurances sociales. Elle demande à ce que le régime d'assurance sociale métropolitain (assurance maladie, chômage, vieillesse, congé maternité...) soit appliqué aux Camerounaises, et réclame des mesures visant à assurer « un emploi à toutes les femmes ». Ses requêtes ne se limitent cependant pas aux préoccupations de cette élite. Si les dirigeantes peinent à implanter leur organisation dans les campagnes (l'UFC n'a que deux sections en ville³⁵), elles n'oublient pas le sort des paysannes. Afin d'« alléger [leurs] tâche[s] », elle réclame une mécanisation de l'agriculture et l'électrification des campagnes, conformément aux visées modernisatrices exprimées dès les années 1940 dans l'Empire français par le mouvement syndical africain pour les travailleurs et le monde paysan³⁶.

Tout en partageant avec les militantes de l'UFC les mêmes aspirations quant à l'amélioration des conditions de vie et du statut des femmes sur le plan social, économique et politique, les femmes nationalistes qui s'organisent à travers l'UDEFEF optent pour une stratégie différente qui critique explicitement le cadre colonial. Elles inscrivent alors leur combat pour l'émancipation des femmes dans l'horizon nationaliste. Pour autant, la place des femmes au sein de ce mouvement demeure ambiguë, oscillant entre solidarité, dépendance et autonomie.

33. O. FILLIEULE, « Travail militant, action collective et rapports de genre. Introduction », in Id. et P. ROUX (dir.), *Le sexe du militantisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 36.

34. ANY, 3AC 3520.

35. Contrairement à l'UDEFEF dont le développement sur le territoire sera plus important, avec des sections dans différentes villes et localités reculées, l'UFC ne comprend que les sections des villes de Douala et Nkongsamba.

36. Pour plus de développements, voir F. COOPER, *Décolonisation et travail en Afrique. L'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala, 2004 ; L. KAPTUE, *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous le régime français 1916-1952*, Paris, L'Harmattan, 1986.

Le nationalisme au féminin : un engagement empreint d'ambivalence (1952 -1955)

L'UDEFEC a été créée le 3 août 1952³⁷ par un groupe de lettrées urbaines, proches des leaders nationalistes, au retour de l'une d'elles, Emma Ngom, de la conférence sur l'enfance tenue en 1952 à Vienne sous l'égide de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF). L'objectif fixé était de rassembler les femmes « de toutes les tribus sans distinction de clan, de religion [ou] de classe sociale³⁸ ». Elle partageait les aspirations indépendantistes des leaders nationalistes, estimant que « l'UPC, la CGT et tous les autres mouvements anti-colonialistes sont [s]es alliés dans la lutte anti-colonialiste pour l'émancipation de la femme camerounaise³⁹ ». Dans sa démarche visant à assurer une plus grande visibilité des problématiques spécifiques des colonisées sur le plan local comme sur le plan international, l'UDEFEC se heurte parfois à l'attitude paternaliste des leaders nationalistes, notamment en raison des modalités de sa création, de l'inégale répartition des ressources et des liens personnels entre militants. Loin de freiner les militantes, les relations conflictuelles qui découlent de cette situation leur permettent plutôt d'inscrire leur lutte dans une perspective de remise en cause globale des rapports de genre dans la société, y compris au sein du mouvement nationaliste.

Articuler lutte pour l'indépendance du territoire et émancipation féminine

Au sein de l'UDEFEC, l'engagement des femmes est présenté comme une perspective doublement émancipatrice : pour le pays et pour les femmes. Catherine Ngo Komol, présidente de section à Douala, souligne le paradoxe que vivent les Africaines qui subissent une double oppression, coloniale et patriarcale, alors même qu'il existe par ailleurs des principes et des dispositions législatives et réglementaires non discriminantes. Elle déclare que les femmes ont « les mêmes droits que les hommes : [sont] opprimées comme eux, parfois plus qu'eux [...] par le colonialisme ; [et] comme [eux, elles sont] décidées à lutter pour la liberté », sans craindre « les manœuvres de l'administration⁴⁰ ». Il s'agit donc d'exhorter les Camerounaises à prendre conscience de l'existence d'une égalité des sexes sur le plan juridique, et de la mettre en œuvre en se mobilisant au sein du mouvement nationaliste. C'est aussi le sens de l'intervention d'Emma Ngom, secrétaire générale de l'UDEFEC, qui, soulignant l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, invite ces dernières à adhérer à un mouvement politique, nationaliste notamment, sans avoir recours à l'accord marital⁴¹. Enfin, lors d'une réunion, une militante exhorte ses camarades à travailler pour payer elles-mêmes leurs cotisations, sans attendre l'aide

37. M.-I. NGAPETH BIYONG, *Cameroun. Combats pour l'indépendance*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 82.

38. ANY, 2AC 7035, Union démocratique des femmes (UDEFEC), activités 1952-1956, note du 4 septembre 1954 sur le congrès de l'UDEFEC des 6-8 août 1954, contenant une copie du rapport fait par Emma Ngom (« Premier congrès de l'UDEFEC », p. 2).

39. *Ibid.*, note du 4 septembre 1954, « Résolution d'organisation », p. 2.

40. Propos rapportés par S. KWEDI EBONGO, « Les femmes dans la lutte anticoloniale de 1948 à 1960 : le cas des femmes de l'UPC et de l'Union démocratique des femmes du Cameroun », Université Paris 1, Centre de recherches africaines (CRA), 1989, p. 12, cité par P. NKEN NDJENG, *L'idée nationale dans le Cameroun sous administration française (1920-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 197.

41. ANY, 2AC 7035, note du 14 juin 1954 sur la réunion de l'UDEFEC.

de leur mari⁴². Ces femmes adoptent une conception exigeante de l'égalité des sexes, mettant en avant une volonté d'assumer les mêmes responsabilités que les hommes en soulignant leur égale capacité de participation au politique. Plutôt que de hiérarchiser les luttes visant l'émancipation du pays et celle des femmes, elles souhaitent les articuler.

Bien que dirigée par l'élite féminine urbaine, l'UDEFEC inscrit sa démarche contestataire dans le dépassement des clivages sociaux, culturels et géographiques entre les Camerounaises, et dans l'inclusion des problématiques spécifiques à chacune. Elle émet des revendications relatives à l'éducation, la santé, l'agriculture et le travail informel. Elle réclame un développement de l'instruction féminine, la création de maternités afin d'enrayer la mortalité infantile, mais aussi une valorisation du métier de matrone à travers une amélioration de leur formation et de leur rémunération⁴³. Dans la pétition de 1952 adressée à la mission de visite de l'ONU, l'organisation appelle à moderniser l'agriculture vivrière pour « libérer la femme camerounaise qui cultive encore la terre avec la daba qui mine sa santé⁴⁴ ». Elle exige également que cesse la « spoliation des femmes veuves dans la région du Mungo⁴⁵ ». Reprenant une des revendications du comité féminin de l'UPC en 1949, l'UDEFEC réclame la liberté d'exercice pour les marchandes qui vendent leurs produits près des lieux de travail des ouvriers et dénonce les brutalités policières dont elles sont souvent victimes. Il s'agit de permettre à la majorité des citadines qui travaillent dans le secteur informel d'avoir un revenu⁴⁶. La mise à l'agenda de questions liées au travail en ville comme à la campagne révèle les influences réciproques entre le mouvement syndical, l'UPC et l'UDEFEC⁴⁷.

Dans son désir que chaque Camerounais, homme ou femme, bénéficie de la liberté et de meilleures conditions de vie, l'UPC approuve l'action que l'UDEFEC mène pour les femmes et se réjouit qu'elle participe également à la lutte de libération du pays. Le comité féminin de l'UPC avait, par exemple, déjà envoyé en 1949 à l'ONU une pétition plaidant pour la reconnaissance du rôle politique des femmes. Il dénonçait la « politique de mépris » qui les maintenait dans une position subordonnée et affirmait qu'il relevait de leur droit mais, plus encore, de leur devoir, de participer à la construction de leur pays. Lors d'une réunion de l'UDEFEC, Jacques Ngom, secrétaire général de l'USCC et membre du comité directeur de l'UPC⁴⁸, exhortait les femmes à adhérer au mouvement féminin « afin de défendre leurs

42. ANY, IAC 71 (D), UDEFEC 1955-1956, réunion de 1955. Ce dossier contient des comptes rendus manuscrits de réunions de l'UDEFEC à partir de 1955, sans que celles-ci soient toujours datées de manière exacte.

43. ANY, 2AC 7035, note du 4 septembre 1954, « Résolution sur les revendications », p. 2.

44. *Ibid.*, note du 31 octobre 1952 contenant la pétition de l'UDEFEC adressée à la mission de visite de l'ONU, p. 3.

45. *Ibid.*, note du 4 septembre 1954, « Premier congrès... », p. 6.

46. M. TERRETTA, « A Miscarriage of Revolution... », art. cité, p. 73.

47. L'USCC avait exprimé des revendications similaires dans les années 1940. Voir L. KAPTUE, *Travail et main-d'œuvre...*, op. cit., p. 212.

48. Sur les circulations au sein du mouvement nationaliste, voir notamment R. JOSEPH, *Le mouvement nationaliste...*, op. cit. ; L. MOUMÉ-ETIA, *Cameroun. Les années ardentes. Aux origines de la vie syndicale et politique*, Paris, Japress, 1991.

intérêts et obtenir une évolution plus rapide du Cameroun⁴⁹ ». Cette démarche rejoignait celle d'Um Nyobe, secrétaire général de l'UPC, qui n'avait eu de cesse de souligner l'importance d'un agenda spécifique aux femmes au sein du mouvement nationaliste.

Au-delà de l'entente idéologique entre l'UDEFEFEC et l'UPC, les leaders nationalistes avaient conscience que les femmes constituaient des partenaires stratégiques indispensables à leur lutte. La mobilisation de ces dernières renforçait la légitimité du discours nationaliste et constituait une force supplémentaire du fait du soutien matériel et moral qu'elles apportaient aux militants. Sur le plan international, ce soutien est passé par l'envoi d'environ un millier de pétitions au Conseil de tutelle de l'ONU entre 1949 et 1960⁵⁰. Elles y dénonçaient la répression du mouvement nationaliste et y évoquaient les conditions d'arrestations et de détention de leurs maris. Il s'agit là d'une configuration classique de division sexuée du travail militant induite par la répression : des femmes se mobilisent en tant que mères et épouses pour défendre « leurs » hommes contraints à l'invisibilité, par l'emprisonnement ou la clandestinité.

Sur le plan local, dès 1953, des militantes se sont organisées pour soutenir les activités des leaders nationalistes. Elles inscrivent par exemple à l'ordre du jour d'une réunion une souscription en faveur d'Um Nyobe⁵¹, et n'hésitent pas à faire des collectes en mobilisant des fonds personnels. Ces activités visaient à prouver leur attachement à la liberté, « cette cause juste que défendent tous les bons Camerounais⁵² ». En 1954, elles lancent une souscription pour assurer la défense de deux infirmiers de l'hôpital de la ville de Sackbayeme, leaders syndicalistes incarcérés sous l'inculpation de vol et de recel de médicaments. Elles jugeaient ces arrestations arbitraires, visant en fait les activités militantes des deux hommes. Elles prévoyaient également d'ouvrir une autre souscription pour « deux nouvelles 'victimes' du colonialisme » afin que celles-ci puissent « s'assurer les bons offices de l'avocat de leur choix⁵³ ».

Alors que les discours des leaders nationalistes masculins et féminins traduisent une convergence entre les différents organes nationalistes quant aux objectifs de la lutte, notamment celui de l'émancipation des femmes, des contradictions et ambivalences apparaissent dans la pratique, comme le révèle l'examen du fonctionnement de l'UDEFEFEC et de ses relations avec l'UPC.

Un partenariat équivoque

Il existe entre les organisations nationalistes des liens d'interdépendance qui ne s'expliquent pas seulement par la convergence idéologique. Dans le cas de l'UDEFEFEC, ces liens sont également corrélés aux conditions de l'émergence de l'Union, et aux relations familiales qui unissent certains militants. Les archives coloniales mettent souvent en exergue l'influence des solidarités familiales dans l'engagement au sein de l'UDEFEFEC. Si celles-ci doivent être traitées avec distance, ces archives nous renseignent néanmoins sur les contours du militantisme nationaliste féminin. À l'image

49. ANY, 2AC 7035, note de renseignements sur l'UDEFEFEC, 14 octobre 1952.

50. M. TERRETTA, « A Miscarriage of Revolution... », art. cité, p. 62.

51. ANY, 2AC 7035, note du 9 novembre 1953, UDEFEFEC.

52. *Ibid.*, note de renseignements, réunion privée de l'UDEFEFEC les 18 et 20 juillet 1954.

53. *Ibid.*

d'autres travaux sur le sexe du militantisme, notamment les études sur les femmes communistes⁵⁴, on observe que la socialisation et l'environnement familiaux ont été des facteurs stimulant l'engagement des femmes de l'UDEFEC.

Jacques Ngom, frère d'Emma Ngom, a joué un rôle important dans la genèse de l'UDEFEC. Détenteur d'un mandat de conseiller économique et social qui s'ajoute à ses fonctions au sein de l'UPC et de l'USCC, il met son capital social au service de l'UDEFEC en lui apportant dès le départ un soutien logistique et intellectuel. Emma Ngom en précise les contours lors du premier congrès de l'organisation en 1954. Elle indique qu'il l'a informée de la tenue de la conférence de Vienne et l'a ensuite aidée à accomplir les formalités consulaires pour s'y rendre⁵⁵. Il a par ailleurs assuré, avec l'aide de l'Union des femmes françaises (UFF), l'impression des premières cartes d'adhésion de l'UDEFEC. Son domicile a enfin servi de lieu de réunion⁵⁶. Il existe au sein du mouvement nationaliste une transmission familiale des centres d'intérêt et des préférences politiques, ce que confirment les témoignages de Mmes Moumié et Ngapeth-Biyong, dirigeantes de l'UDEFEC. Dans leurs mémoires, ces deux femmes lient leur engagement militant nationaliste à une incitation conjugale. Marthe Moumié met en avant son « éducation religieuse » fondée sur des valeurs de piété, de vérité et d'amour, qui aurait séduit son mari, Félix Moumié, médecin et président de l'UPC, et l'aurait encouragé à lui procurer une instruction militante, en lui faisant lire divers journaux et revues nationalistes, parce « qu'il lui fallait une femme de confiance et éduquée⁵⁷ ». Mme Ngapeth-Biyong, quant à elle, se présente comme « une jeune camerounaise, épouse et mère [...] de famille chrétienne », ce qui lui permet d'expliquer sa réticence à mener des activités militantes. Bien qu'encouragée par son mari, René Job Ngapeth, fonctionnaire et cadre de l'UPC, et encartée depuis 1949, elle n'a commencé à militer activement qu'en 1951, en raison de la pression exercée par les camarades de son mari. Inquiets de sa réserve, ces derniers assimilaient son attitude à un comportement réactionnaire difficilement tolérable pour l'épouse d'un militant⁵⁸. Ces deux témoignages renvoient au modèle du « couple évolué » tel que le concevaient les colonisateurs, à savoir un couple uni sur le plan intellectuel, social et celui des valeurs, au sein d'un foyer où mari et femme sont partenaires⁵⁹. On peut toutefois émettre l'hypothèse d'une « création

54. G. DEMERJIAN et D. LOISEAU, « Itinéraires de femmes communistes », in O. FILLIEULE et P. ROUX (dir.), *Le sexe du militantisme*, op. cit., p. 95-96.

55. ANY, 2AC 7035, note du 4 septembre 1954, « Premier congrès ... », p. 1.

56. On note la présence à ces réunions de Sophie Ngom, également militante active de l'UDEFEC, et qui est probablement l'épouse de Jacques. Une note de renseignements signale en effet que non seulement la sœur de Jacques Ngom, mais aussi son épouse et la femme de son père, Marie Poll, jouent un rôle important au sein de l'UDEFEC (ANY, 2AC 7035, note de renseignements du 12 août 1954 au sujet du congrès de l'UDEFEC, p. 3).

57. M. MOUMIÉ, *Victime du colonialisme français : mon mari Félix Moumié*, Paris, Duboiris, 2006, p. 37-38.

58. M.-I. NGAPETH BIYONG, *Cameroun...*, op. cit., p. 79-80.

59. P. BARTHÉLÉMY, *Africaines et diplômées...*, op. cit., et P. BARTHÉLÉMY et J.-H. JEZÉQUEL, « Marier les demoiselles frigidaire et les 'mangeurs de craie' : l'idéal du ménage lettré et l'administration coloniale en Afrique occidentale Française (AOF) », in O. GOERG (dir.), *Perspectives historiques sur le genre en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 77-93.

artificielle de sens » produite *a posteriori* par Mmes Moumié et Ngapeth⁶⁰. En effet, leurs propos sonnent comme une verbalisation sexuée des motifs socialement légitimes de leur engagement, c'est-à-dire une énonciation construite en fonction des attentes masculines et des conventions sociales⁶¹. Quoi qu'il en soit, l'implication de cadres masculins dans le fonctionnement de l'UDEFEC crée un rapport partenarial assez ambivalent, source de tension entre les protagonistes.

Les responsables de l'UDEFEC reconnaissent l'importante contribution des militants nationalistes dans la consolidation de leur mouvement. Lors du congrès de 1954, Emma Ngom signale que, parmi les invités nationalistes masculins, se trouvent les « guides [du mouvement féminin] dans la lutte anti-colonialiste⁶² ». Elle indique en outre que les tournées de visite ou de création des « comités de l'intérieur » du bureau se font avec des camarades masculins, et qu'Um Nyobe a reçu mandat de l'UDEFEC pour s'exprimer en son nom à l'ONU⁶³. Tout ceci tend à conforter l'idée émise par l'administration coloniale d'une emprise des cadres nationalistes masculins sur l'organisation féminine. L'administration attribue à Jacques Ngom et à André Claude Nyobe, un autre fonctionnaire et cadre de l'UPC, la rédaction de la motion de l'UDEFEC destinée à la mission de visite de l'ONU⁶⁴. Le rapport général d'activité de l'UDEFEC présenté par Emma Ngom lors du congrès, et les motions qui y ont été votées sont également imputées à Jacques Ngom⁶⁵. Si ces allégations visent très certainement à décrédibiliser l'organisation féminine et, à travers elle, le mouvement nationaliste dans son ensemble, l'obsession de l'administration coloniale à attribuer les activités de l'UDEFEC aux cadres masculins de l'UPC traduit certainement aussi en partie la réalité des liens et des échanges qui unissent les protagonistes du nationalisme. L'historiographie a conforté la vision de l'administration coloniale en limitant l'engagement des femmes nationalistes aux liens affectifs entretenus avec des militants de l'UPC. Les deux perspectives ont communément réduit les mobilisations féminines à la tutelle et l'assentiment des leaders masculins, en niant l'autonomie de l'UDEFEC et sa contribution à la lutte. Cette attitude rend compte du fait que la question du leadership au sein du mouvement nationaliste, fortement corrélée à celle des ressources, est genrée. La division sexuée de l'espace public empêche les femmes d'accéder aux positions génératrices de capital social et d'expérience en terme d'organisation, et les contraint, pour se développer, à construire un partenariat avec les cadres, essentiellement masculins, des autres organes nationalistes. Cette collaboration s'apparente par certains aspects à une tentative de prise de contrôle du mouvement féminin par les camarades masculins, ce qui entre en contradiction avec l'idéologie nationaliste de refondation sociale.

Alors que l'UDEFEC s'est déclarée autonome dès 1952⁶⁶, sa secrétaire générale indique qu'une de « ses principales difficultés » réside dans la gestion des fréquentes tentatives d'ingérence de certains « camarades hommes » qui interviennent

60. P. BOURDIEU, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 62-63, 1986, p. 69.

61. O. FILLIEULE, « Travail militant... », art. cité, p. 58.

62. ANY, 2AC 7035, note du 4 septembre 1954, « Premier congrès... », p. 1-2.

63. *Ibid.*, p. 4.

64. *Ibid.*, note du 31 octobre 1952.

65. *Ibid.*, note de renseignements du 12 août 1954, p. 3.

66. *Ibid.*, note de renseignements du 24 octobre 1952 sur l'UDEFEC.

« directement » dans le fonctionnement de l'UDEFEC. Ils profitent des difficultés de gestion rencontrées par les dirigeantes qui manquent de l'expérience « nécessaire pour la Direction du Mouvement⁶⁷ ». Cela a par exemple été le cas lors du processus de sélection d'une représentante de l'UDEFEC au congrès de la FDIF de 1953. Cette attitude reflète une tendance à considérer l'organisation féminine comme un organe annexe de l'UPC, tendance qu'on peut observer chez certains militants. Elle traduit une volonté de lui nier toute existence propre. De même, des cadres de l'UPC et de l'USCC, sous couvert d'aide, affichent parfois une attitude paternaliste. Souvent présents aux réunions de l'UDEFEC, ils y prennent la parole pour féliciter les dirigeantes, leur dispenser des conseils visant à améliorer le fonctionnement du mouvement ou encore résoudre des problèmes internes⁶⁸. Dans l'allocution d'ouverture du congrès de 1954, Um Nyobe aurait « invit[é] les congressistes à travailler sérieusement et à démontrer la nécessité de constituer un comité directeur territorial de l'UDEFEC », laissant entrevoir la possibilité d'envoyer plus tard une déléguée à l'ONU⁶⁹. En mai 1953 déjà, il aurait convoqué une réunion de l'UDEFEC afin de dissiper « un malaise » lié à la gestion d'Emma Ngom et résoudre des conflits liés à « l'ingérence de membres influents de l'UPC⁷⁰ ». À l'issue de cette rencontre, le secrétaire général de l'UPC aurait proposé de jouer le rôle de conseiller permanent de l'organisation. Par leur attitude, les militants et leaders nationalistes semblent ne pas reconnaître aux femmes la capacité de mener une activité politique autonome.

Pourtant, aussi bien sur le plan local que sur la scène internationale, les femmes de l'UDEFEC essayent de porter une voix politique autonome. Profitant des réseaux de solidarité internationale établis par l'USCC et l'UPC avec des organisations anti-impérialistes telles que le PCF, elles se rapprochent de l'UFF et de la FDIF. Ces dernières acquièrent dans les années 1950 une importance croissante, constituant une fenêtre d'opportunité permettant de renforcer la visibilité des Africaines et de leurs problématiques. L'UDEFEC adopte ainsi une approche d'alliance féminine transnationale reposant sur la construction « de [...] rapports d'amitié fraternelle avec les organisations féminines » camerounaises, africaines, françaises et internationales⁷¹. Fondée sur le principe d'une « solidarité agissante⁷² », cette alliance vise à assurer la diffusion des revendications des Camerounaises sur la scène publique internationale⁷³. La participation aux conférences internationales est alors conçue comme une occasion de porter « le cri de douleur [...] des femmes camerounaises [et] de toutes les femmes de l'Afrique Noire colonisée⁷⁴ ». Par ce biais, les luttes féminines locales s'inscrivent dans le cadre général d'une critique de l'impérialisme et du colonialisme. Une posture qui, combinée à l'activité pétitionnaire des membres de

67. *Ibid.*, note du 4 septembre 1954, « Premier congrès ... », p. 5.

68. *Ibid.*, notes de renseignements du 19 mai 1953 et du 12 août 1954.

69. *Ibid.*, note de renseignements du 12 août 1954.

70. *Ibid.*, note de renseignements du 19 mai 1953.

71. *Ibid.*, note du 4 septembre 1954, « Résolution sur les revendications », p. 2.

72. *Ibid.*, copie de lettre de Marthe Ouandie adressée à Mlle Monique Lafond, 3 juillet 1953.

73. Pour plus de détails sur les luttes des Africaines au sein des organisations féminines internationales, voir la contribution de Pascale Barthélémy dans ce numéro.

74. ANY, ZAC 7035, note du 4 septembre 1954, « Premier congrès... », p. 2.

l'organisation, perpétue la démarche d'éveil des femmes à la défense de leurs droits entreprise par les femmes au sein de l'UPC.

Du milieu des années 1940 au milieu des années 1950, alors que les autorités coloniales tentent de contrôler l'accès à un espace public politique conçu comme exclusivement masculin, des Camerounaises s'organisent et essayent de mobiliser les femmes pour défendre leurs intérêts. Qu'elles conçoivent et expriment leurs griefs dans le cadre d'une poursuite du système colonial, ou qu'elles conditionnent l'amélioration de la condition féminine à la fin de ce système, leur démarche revêt une dimension subversive. L'UFC se sert des assignations de genre dominantes pour justifier la présence des femmes dans l'espace public. Elle joue avec les normes sociales de genre, en ne s'y conformant que pour mieux les contourner. Les revendications qu'elle porte montrent que le combat des lettrées ne se limite pas à l'inclusion explicite de certaines catégories de femmes dans le corps électoral. Cette lutte tend plutôt à (ré)inscrire la participation des femmes au cœur de la construction et du fonctionnement des institutions sociales et politiques. C'est également le sens que prend l'engagement des femmes nationalistes. En s'organisant au sein de l'UDEFEC, ces femmes poursuivent la démarche engagée plus tôt par le comité féminin de l'UPC. Leur mobilisation questionne les rapports de genre dans la société, ainsi qu'au sein du mouvement nationaliste. Le combat qu'elles mènent pour l'indépendance concerne non seulement le territoire mais aussi leur mouvement et, partant, toutes les Camerounaises. À partir de 1955, l'interdiction du mouvement nationaliste et l'intensification de la répression par les autorités coloniales génèrent une mutation de la mobilisation des femmes, et plus spécialement de celles de l'UDEFEC. Alors qu'une partie des dirigeantes du mouvement sont contraintes à l'exil, d'autres militantes rejoignent leurs camarades masculins pour mener l'insurrection armée dans les maquis.